



FONDS POUR LA FAMILLE

Principes

Le fonds pour la famille permet d'octroyer une aide sociale sous la forme d'une allocation de ménage aux personnes seules ou aux couples avec charge d'enfants, de revenu modeste et domicilié en Valais.

Le financement est réalisé par une contribution perçue par les caisses d'allocations familiales de 0.16 % sur les salaires et les revenus et permet de verser au mois de décembre de chaque année une allocation de ménage de **CHF 1'350.-**.

Les normes pour fixer les familles bénéficiaires dépendent du revenu et de la fortune de façon analogue à l'octroi des réductions de prime d'assurance-maladie. Le Conseil d'Etat fixe chaque année les limites donnant droit à l'allocation de ménage en fonction des moyens du fonds et des bénéficiaires potentiels.

Les limites de revenu pour **2020** sont les suivantes :

Personne seule		Couple / Concubin	
Personne seule avec un enfant	CHF 58'100.-	Couple avec un enfant	CHF 75'740.-
Complément pour le 2° enfant	CHF 12'320.-	Complément pour le 2° enfant	CHF 12'320.-
Complément pour le 3° enfant	CHF 10'640.-	Complément pour le 3° enfant	CHF 10'640.-
Complément pour le 4° et ss	CHF 8'960.-	Complément pour le 4° et ss	CHF 8'960.-

Les familles recevront automatiquement en **novembre 2020** une notification de leur droit à l'allocation de ménage. Elles devront transmettre à notre caisse les coordonnées bancaires ou postales pour le versement.